

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°3/2021

du 03/03/2021

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du 16 novembre 2020

- Approbation du PV de la séance du 1^{er} février 2021p 5
- Construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours de Mansle - Demande de subvention d'État au titre du Fond national d'archéologie préventive (FNAP).....p 10

2. Délibérations du conseil d'administration

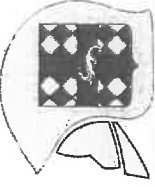
Néant

3. Arrêtés

- Arrêté n° 1679/2020 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels suite à la réussite à l'examen professionnel pour le SDIS de la Charentep 11
- Arrêté n°344/2021 portant tableau annuel d'avancement au grade de commandant de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charentep 11
- Arrêté n° 348/2021 portant tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charentep 12

4. Autres documents

Néant



Bureau du conseil d'administration Séance du 22 février 2021
Extrait du procès-verbal des délibérations

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 1^{er} février 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente.

Présents :
 Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

Absent excusé : Monsieur François BONNEAU.

Assistaient également à la séance :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 1^{er} février 2021.

La Présidente du conseil d'administration

Brigitte FOURÉ



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Séance du 1^{er} février 2021

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 12 janvier 2021 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Madame Brigitte FOURÉ, Présidente.

Présents :
 Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, membres du bureau du Conseil d'administration.

Absents excusés : Jean-Michel TAMAGNA, Monsieur François BONNEAU (invité),

Assistaient également à la séance :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

15. Madame Brigitte FOURÉ, Présidente du Conseil d'administration du SDIS, déclare ouverte la séance à 11 h

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020.

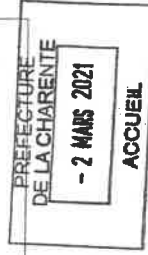
DÉBAT

Le Directeur présente le rapport.
 Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente le soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 21 décembre 2020.



Convention de coopération avec le Centre hospitalier de Confolens pour la réalisation de tests de dépistage Covid et de vaccination des personnels de l'hôpital de Confolens

Les personnels du CH de Confolens ont été particulièrement touchés par la COVID et la direction a dû mettre en place une politique de dépistage de grande ampleur de ses personnels.

Par manque de moyens humains, sur requête de la direction du CH, le SDIS a été sollicité pour fournir un renfort ponctuel au travers d'un infirmier de sapeur-pompier volontaire. Ce dernier a pu, à raison d'une demi-journée par semaine, réaliser les tests PCR nécessaires.

Cette situation semblant se prolonger, il convient maintenant de clarifier notre concours au travers une convention de coopération.

Aussi, au regard de l'état d'urgence sanitaire, des compétences du Service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS en matière de réalisation de tests de dépistage COVID et de l'intérêt du SDIS à contribuer au maintien de l'opérationnalité du CH de Confolens pour l'ensemble des CIS du secteur, il est proposé de fournir au CH Confolens, contre indemnisation, une prestation de service visant à l'aider dans la mise en œuvre de sa politique de dépistage de la COVID de ses personnels.

En fonction des disponibilités de nos ISP, et à raison d'une demi-journée par semaine, le SDIS pourra répondre aux sollicitations qui lui seront exprimées.

C'est le SSSM du SDIS, en lien avec le cadre de santé du CH de Confolens, qui validera la participation du SDIS dans le cadre fixé par la présente convention.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente ce rapport sur table.

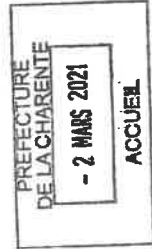
Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- autorisent Madame la Présidente à signer la convention de coopération entre le SDIS et le CH de Confolens.



Demande de subvention d'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Par délibération du 12 décembre 2014, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Charente ont approuvé la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Mansle pour un montant de 1 400 000 €, augmentée de 200 000 € lors de la séance du CASDIS du 11 décembre 2020 afin de financer la campagne de fouilles archéologiques portant ainsi le projet à 1 600 000 €.

Compte-tenu des contraintes techniques et de l'analyse des offres, cette autorisation de programme devra être abondée d'environ 200 000 € pour être portée à 1 800 000 € TTC.

Ce projet n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un début d'exécution.

Toutefois, il est proposé aux membres du bureau, de déposer auprès de l'Etat au titre de la DSIL, une demande de subvention de 512 658 € correspondant à 40%, du coût global des travaux hors fouilles archéologiques estimé provisoirement à 1 281 645 € HT. Le solde est financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant	Remarques
Travaux : Construction	1 189 930,00 €	Etat : DSIL	512 658,00 €	Objet de la demande
Fouilles archéologiques	218 355,00 €	Ministère de la culture	43 671,00 €	
Prestations intellectuelles et honoraires	84 883,00 €	Aurofinancement : Fonds propres Emprunt	276 000,00 € 667 671,00 €	
Prestations diverses	6 832,00 €			
Coût total HT	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	

Ce projet constitue un objectif structurant pour le SDIS compte-tenu de l'intérêt stratégique d'un tel équipement sur le territoire pour assurer la défense des personnes, des biens et de l'environnement. Cet équipement adapté à la sécurité des personnels, répond également aux exigences du maintien et du développement du volontariat en milieu rural et garantit ainsi l'accès et la pérennité d'un service public de proximité et de qualité.

Compte tenu des différentes contraintes techniques, l'analyse des offres des marchés de travaux fait apparaître des surcoûts consécutifs pour partie du retard pris par le projet. L'autorisation de programme devra donc être abondée de 200 000 € et portera le projet à un montant total de 1 800 000 €.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente ce rapport sur table.

Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente soumet le rapport au vote :

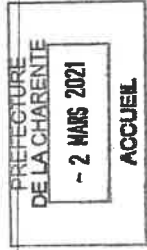
Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- approuvent le plan de financement prévisionnel
- autorisent la Présidente à solliciter auprès de l'Etat, au titre du DSIL, une subvention de 512 658 € correspondant à 40% sur le montant global de la réalisation du projet. Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021.





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration	Séance du 22 février 2021
Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 1 ^{er} février 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente.	

Présents : Madame Brigitte FOURÉ, Mesieurs Jérôme SOURISSEAU, Frédéric SARDIN, Xavier BONNEFONT, Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

Absent excusé : Monsieur François BONNEAU,

Assistants également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Construction d'un centre d'incendie et de secours de Mansle (FNAP)
Demande de subvention d'Etat au titre du fond national d'archéologie préventive

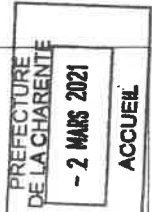
Par délibération du 12 décembre 2014, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Charente ont approuvé la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Mansle d'un montant de 1 400 000 €, abondée lors de la séance du 11 décembre 2020 de 200 000 €, portant ainsi le projet à 1 600 000 €.

Compte-tenu des contraintes techniques et de l'analyse des offres, cette autorisation de programme devra être abondée d'environ 200 000 € pour être portée à 1 800 000 € TTC.

Ce projet n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un début d'exécution.

Toutefois, il est proposé aux membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 16, de déposer auprès de l'Etat au titre du fond national d'archéologie préventive (FNAP) une demande de subvention de 27 981 € correspondant à 20%, du coût global des fouilles archéologiques réalisées pour la construction du centre d'incendie et de secours de Mansle. Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021 ; selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant	Remarques
Travaux : Construction	1 189 930.00 €	Etat : DSIL	512 658.00 €	En cours
Fouilles archéologiques	139 900.50 €	FNAP	27 981.00 €	Objet de la demande
Prestations intellectuelles et honoraires	163 337.50 €	Autofinancement : Fonds propres Emprunt	276 000.00 € 683 361.00 €	
Prestations diverses	6 832.00 €			
Coût total HT	1 500 000.00 €		1 500 000.00 €	



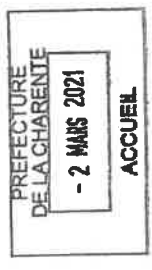
Ce projet constitue un objectif structurant pour le SDIS compte-tenu de l'intérêt stratégique d'un tel équipement sur le territoire pour assurer la défense des personnes, des biens et de l'environnement. Cet équipement adapté à la sécurité des personnels, répond également aux exigences du maintien et du développement du volontariat en milieu rural et garantit ainsi l'accès et la pérennité d'un service public de proximité et de qualité.

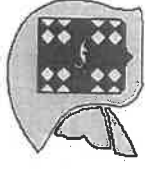
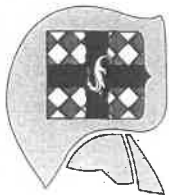
Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- approuvent le plan de financement prévisionnel
- autorisent la Présidente à solliciter auprès de l'Etat, au titre du FNAP, une subvention de 27 981.00 € correspondant à 20% sur le montant global des fouilles archéologiques. Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2021.

La Présidente du conseil d'administration

Brigitte FOURÉ





A R R Ê T É N° 1679 / 2020

Fixant la liste d'aptitude d'accès
au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels
suite à la réussite à l'examen professionnel
pour le SDIS de la Charente

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 90-580 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
 - Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 - Vu les lignes directrices de gestion provisoires,
 - Vu la délibération du conseil d'administration portant adoption du tableau des effectifs, Considérant que l'intéressé a réussi l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels,
- Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T E

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- CHRISTOMANOS Betrand

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans renouvelable au terme des deux premières années suivant son inscription et au terme de la troisième. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi n° 84-53 ci-dessus visée.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **14 DEC. 2020**

La Présidente du conseil d'administration,

Brigitte FOURÉ

A R R Ê T É N° 344 / 2021

portant tableau annuel d'avancement
au grade de commandant de sapeur-pompier professionnel
au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charente

Le ministre de l'intérieur,

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de La Charente

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'arrêté n° 361/2021 du 1^{er} mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion,

A R R Ê T E N T

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de la Charente est établi, au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

- 1- David BARDIN
- 2- Emmanuel PONTET

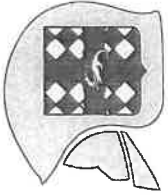
Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Préfète de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le ministre et par délégation,

Pour la présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de La Charente et par délégation,
le 3^{ème} Vice-Président,

Frédéric SARDIN



A R R Ê T É N° 348/2021

**portant tableau annuel d'avancement
au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charente**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° 1656/2020 du 31 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion provisoires ;
Considérant que les intéressés justifient être dans un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade,

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T É

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

- 1 NARBONNE Patrice
- 2 GENEAU Damien
- 3 MASSACRE Jean-Luc
- 4 LEPRON Jérôme
- 5 VEYSSIERE Morgan
- 6 RUER Jean-Michel
- 7 DURAND Maxime

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le - 1 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le 3^{ème} Vice-président,

Frédéric SARDIN